

Délégation Départementale du Cantal

Aurillac, le 10 mars 2017

Affaire suivie par :
Marie LACASSAGNE
Unité Prévention et Gestion des Risques Sanitaires
✉ : marie.lacassagne@ars.sante.fr
☎ : 04.81.10.63.04

A DDT du Cantal
Service Environnement
22 Rue Du 139 Régiment D'infanterie
15 000 AURILLAC

Objet : Demande d'autorisation unique - Projet de déviation de Saint-Flour

Réf : Votre courrier en date du 21 février 2017

Par courrier ci-dessus référencé, vous m'avez saisi pour avis concernant le projet de déviation de Saint-Flour. Mon avis porte sur le volet santé de ce projet, c'est à dire l'impact présumé du projet sur la santé des riverains.

1) Analyse du contexte du projet

Ce projet de déviation vise à contourner les bourgs de Rouffiac et Saint-Flour. Le tracé retenu s'éloigne des zones habitées. Il est noté l'absence d'établissements sensibles à proximité du projet.

Le captage de la Naute qui alimente actuellement en eau potable la commune de Roffiac se trouve sur le tracé de la déviation (tronçon A).

2) Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

▪ Impact sur les ressources en eau

Le tracé routier est incompatible avec l'exploitation de l'ouvrage de la Naute pour la production d'eau destinée à la consommation humaine, le projet présenté fait le choix de l'abandon de ce captage. L'interconnexion avec la commune de Saint-Flour est indispensable à la continuité de l'alimentation en eau potable de la commune de Roffiac.

▪ Impact acoustique

Une étude acoustique a été réalisée et permet par une modélisation de quantifier l'impact sonore au droit des habitations les plus proches de la nouvelle voirie.

Cette modélisation montre que les valeurs réglementaires seraient respectées, excepté pour 2 bâtiments situés sur la zone d'activité de Rozier-Coren.

▪ Qualité de l'air et étude des effets sur la santé

Une évaluation des effets sanitaires de la pollution atmosphérique a été menée, conformément à la circulaire interministérielle DGS/SD7B/2005/273 du 25 février 2005 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières. Les effets des polluants atmosphériques sur la santé sont détaillés et les futures émissions polluantes liées à la déviation ont été estimées grâce au logiciel Impact Ademe.

Elles sont moins importantes que celles de l'actuelle route (diminution du trajet linéaire). De plus, l'exposition de la population est limitée, car il n'existe que deux bâtiments dans la bande de 100 mètres autour du nouveau tracé.

Enfin, la problématique de l'ambroisie, plante invasive au pollen très allergisant, dont la destruction est obligatoire dans le Cantal (arrêté préfectoral n° 2013-845 du 1er juillet 2013) n'est pas abordée.

3) Analyse de la prise en compte de l'environnement dans le projet, notamment la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts

▪ Impact sur les ressources en eau

Des dispositions techniques pour préserver la qualité de la ressource en eau de la Naute sont prises alors que son usage ne sera plus destiné à la consommation humaine. Une analyse bénéfice/coût de ces aménagements mériterait d'être étudiée.

▪ Impact acoustique

Le projet aura un impact positif pour les personnes exposées aux nuisances sonores de l'actuelle route (300 personnes à Roffiac et 1200 personnes à Saint-Flour), qui vont voir celles-ci diminuer. Des mesures compensatoires sont proposées par le pétitionnaire afin de diminuer les nuisances et respecter la réglementation pour les deux bâtiments de la zone d'activité de Coren-Rozier jugés les plus sensibles par l'étude acoustique (pose d'une glissière en béton armé ou isolement de façades).

▪ Qualité de l'air et étude des effets sur la santé

L'impact sanitaire de la déviation sera également positif, vis-à-vis des polluants atmosphériques, grâce à l'éloignement de la circulation des zones à plus forte densité d'habitation.

Enfin, lors de la phase travaux, toutes les mesures devront être prises pour limiter l'impact sur les riverains en termes de nuisances sonores et de pollution atmosphérique (respect des horaires, conformité des engins de chantier et vitesse limitée, arrosage par temps sec pour limiter l'envol des poussières,...).

De plus, une attention particulière devra être portée pour lutter contre la présence et la prolifération éventuelle de l'ambroisie.

Le bureau des risques sanitaires reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le responsable de l'Unité de la Prévention
et de la Gestion des Risques Sanitaires,


Sébastien MAGNE